

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Elimination et la
Valorisation des DEchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	12

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 30 mai à 15h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 24 mai 2022, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Véronique DUMONT-DESEIGNE, Isabelle MUYS (suppléante de M. MIGNONET), Corinne NOEL, Messieurs Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. AGIUS), Marc BOUTROY, Marcel BRAULLE, Charles COUSIN, Gérard GREMAT, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART, Messieurs Emmanuel AGIUS (suppléé par M. BEGUE), Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET (suppléé par Mme MUYS), Antoine PERALDI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Charles COUSIN

AT4-05-2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CALAISIS (SYMPAC) ET LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Marc BOUTROY, Vice-président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que, dans le cadre du programme d'actions, d'animation, de communication et de formation soutenu par l'ADEME depuis décembre 2021, le service « Animation du territoire » du SEVADEC s'est engagé à mener des actions visant à sensibiliser sur l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la sortie du tout-jetable (thèmes 1, 2 et 4 du programme).

Le Syndicat Mixte du Pays du Calais, le Département du Pas-de-Calais et le SEVADEC souhaitent porter, ensemble, un dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges du territoire.

Le SyMPaC aura la charge de l'ingénierie du programme, le Département s'assurera de la faisabilité des actions et informera les établissements scolaires des soutiens techniques et financiers mis à leur disposition. Le SEVADEC, quant à lui, proposera des actions concrètes à travers des supports pédagogiques, de sensibilisation et de prévention concernant le gaspillage alimentaire.

Les trois entités pourront également intervenir dans les établissements scolaires volontaires pour assurer le suivi des actions.

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20220530-AT4-05-2022-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Il convient, par conséquent, de conclure et signer une convention, afin que les trois entités puissent porter un programme commun de lutte contre le gaspillage alimentaire et de déployer ce dernier sur l'ensemble du territoire.

La convention sera conclue pour une durée d'un an et pourra être reconduite une année après accord des deux parties.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 23 mai 2022, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

